

ELECTIONS CANTONALES DU 1^{ER} MARS 2009

L'Assemblée primaire de la Commune de Venthône est convoquée le 1er mars 2009 à l'effet de se prononcer sur les élections suivantes :

1/ Election de 18 députés et 18 députés-suppléants (système proportionnel)

2/ Election de 5 membres du Conseil d'Etat (système majoritaire)

Les bureaux de vote seront ouverts comme suit :

- Samedi 28 février 2009 de 18h00 à 19h00 Salle polyvalente

- Dimanche 01 mars 2009 de 10h30 à 11h30 Salle polyvalente

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Conformément à l'art. 8 de la loi cantonale sur les droits politiques sont électrices et électeurs, les citoyennes et citoyens, âgés de 18 ans révolus, domiciliés **dans le canton depuis 30 jours et dans la nouvelle commune depuis 5 jours.**

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

Envoi par la poste en affranchissant **obligatoirement** l'enveloppe de transmission

Dès réception du matériel de vote, mais au plus tard le matériel de vote doit parvenir à l'administration communale le vendredi 27 février 2009.

Dépôt de l'enveloppe de transmission au bureau communal dans l'urne prévue à cet effet

- jeudi 26 février 2009 Bureau communal : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

- vendredi 27 février 2009 Bureau communal : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

En dehors des horaires susmentionnés, le vote ne sera pas pris en considération.

De plus, nous vous recommandons de vous conformer aux directives reçues avec le matériel de vote.

FEUILLE DE REEXPEDITION

La présentation de la feuille de réexpédition est obligatoire.

Les citoyennes, citoyens non munis de leur feuille de réexpédition ne seront pas admis au vote.

BALLOTAGE (second tour pour le Conseil d'Etat)

En cas d'un éventuel ballottage, l'Assemblée primaire est convoquée le 15 mars 2009 selon les heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
DE VENTHONE

Venthône, le 6 février 2009